

## REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à 18h15,  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

|                                                             |                                               |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| NOMBRE DE CONSEILLERS                                       | En exercice : 43<br>Présents à la séance : 35 |
| DATE DE LA CONVOCATION                                      | 09/12/2024                                    |
| DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION | 23/12/2024                                    |

**OBJET :****Débat d'orientations budgétaires 2025****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,  
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène  
FOREST , M. Olivier BUTEUX , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , M. Jean-Pierre MARTIN ,  
Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude  
BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël  
REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , M.  
Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M.  
Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric  
GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER ,  
Mme Esther GONON  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI, M. Cédryc AUGUSTE procuration à  
M. Richard GAZIGUIAN, Mme Mélissa FOULQUE procuration à Mme Zoubida EYRAUD-  
YAAGOUN, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Bruno PATRON  
procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme  
Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, M. Nicolas GEIGER  
procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude  
BOUTRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces  
fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Décision :

Après avoir débattu des orientations budgétaires de la Ville pour l'exercice 2025, l'assemblée du Conseil Municipal prend acte du document afférent joint en annexe.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 9

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Claude BOUTRON

Transmis en Préfecture le : 18 DEC 2024  
Affiché ou publié le : 18 DEC 2024



# Débat d'Orientations Budgétaires

## BUDGET PRIMITIF 2025

Le présent débat d'orientations budgétaires a pour objet la formalisation des principaux axes qui constitueront le budget général et les budgets annexes de la ville de Gap pour 2025.

Après une année 2023 marquée par des conflits armés ayant entraîné de fortes répercussions sur l'économie au niveau mondial, l'année 2024 a vu se perpétuer ces conflits et leurs interactions sur le quotidien des populations. Les collectivités territoriales au plus proche des citoyens subissent également ces perturbations et voient leurs dépenses progresser malgré un ralentissement de l'inflation. L'objectif reste de maintenir un même niveau de qualité de service public.

La Ville de Gap continuera d'accompagner dans la mesure de ses possibilités et de ses moyens tous les secteurs (sociaux, commerciaux, économiques, associatifs, culturels, sportifs, ...) pour les aider à surmonter une situation économique et sociale compliquée.

La cinquième année du mandat aura pour objectif de maintenir, comme les années précédentes, une gestion municipale cohérente permettant de conserver tous les indicateurs de sa santé financière au vert :

- la rigueur de la gestion au quotidien, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la finalisation des projets d'investissement prévu dans le programme municipal, la mutualisation optimisée avec son CCAS et l'Agglomération Gap-Tallard-Durance,
- la fiscalité inchangée depuis 2012, permettant d'absorber les baisses successives de dotations de l'Etat, stabiliser la dette et dégager des réelles marges de manœuvre pour investir.

## I- L'ANALYSE FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GAP

### A/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 1°) Recettes de Fonctionnement :

Les recettes de cette section sont principalement issues :

- de la fiscalité,
- des dotations et participations,
- des produits des services municipaux,
- des compensations liées aux transferts de compétences
- de la mutualisation des services

#### a) La Fiscalité :

En 2024, la ville de Gap devrait encaisser **36 294 919 €** de fiscalité.

Les taux de fiscalité appliqués aujourd'hui sont les suivants :

- **Taxe sur le Foncier Bâti : 61.86 %**

Depuis 2021, la réforme de la taxe d'habitation a généré l'attribution aux communes de la part départementale de la taxe foncière. La part communale représente 35.76 % et la part départementale 26.10 %.

- **Taxe sur le Foncier Non Bâti : 129,95 %**

- **Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants): 19.22 %**

Entre 2023 et 2024, les bases ont augmenté de + 4 %. En effet, la revalorisation des valeurs locatives, base du calcul de la taxe foncière, suit l'inflation. Cette hausse est à l'initiative de l'Etat, notre collectivité n'ayant aucune maîtrise sur cette évolution.

Pour 2025, les valeurs locatives qui servent de base de calcul à la taxe foncière devraient suivre l'indice des prix à la consommation, soit une augmentation prévisionnelle réalisée par la Banque de France d'environ 2 %. Nous prévoyons donc, pour 2025, une augmentation des bases à cette hauteur.

#### **b) Les concours de l'Etat :**

La Dotation Globale de Fonctionnement constitue, avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales, et notamment aux communes.

Elle répond à deux objectifs principaux:

- assurer aux collectivités des ressources relativement stables
- mettre en oeuvre une péréquation verticale en apportant un soutien particulier aux collectivités confrontées à des charges importantes sans pour autant disposer de ressources suffisantes pour y faire face

En cohérence avec ces deux objectifs, la DGF des communes est composée d'un ensemble de dotations, dissociées en deux catégories, la dotation forfaitaire d'un côté et les dotations de péréquation de l'autre.

Le contexte politique actuel ne nous donne pas de visibilité sur l'évolution des dotations en 2025 et rendra complexe l'élaboration de notre budget primitif.

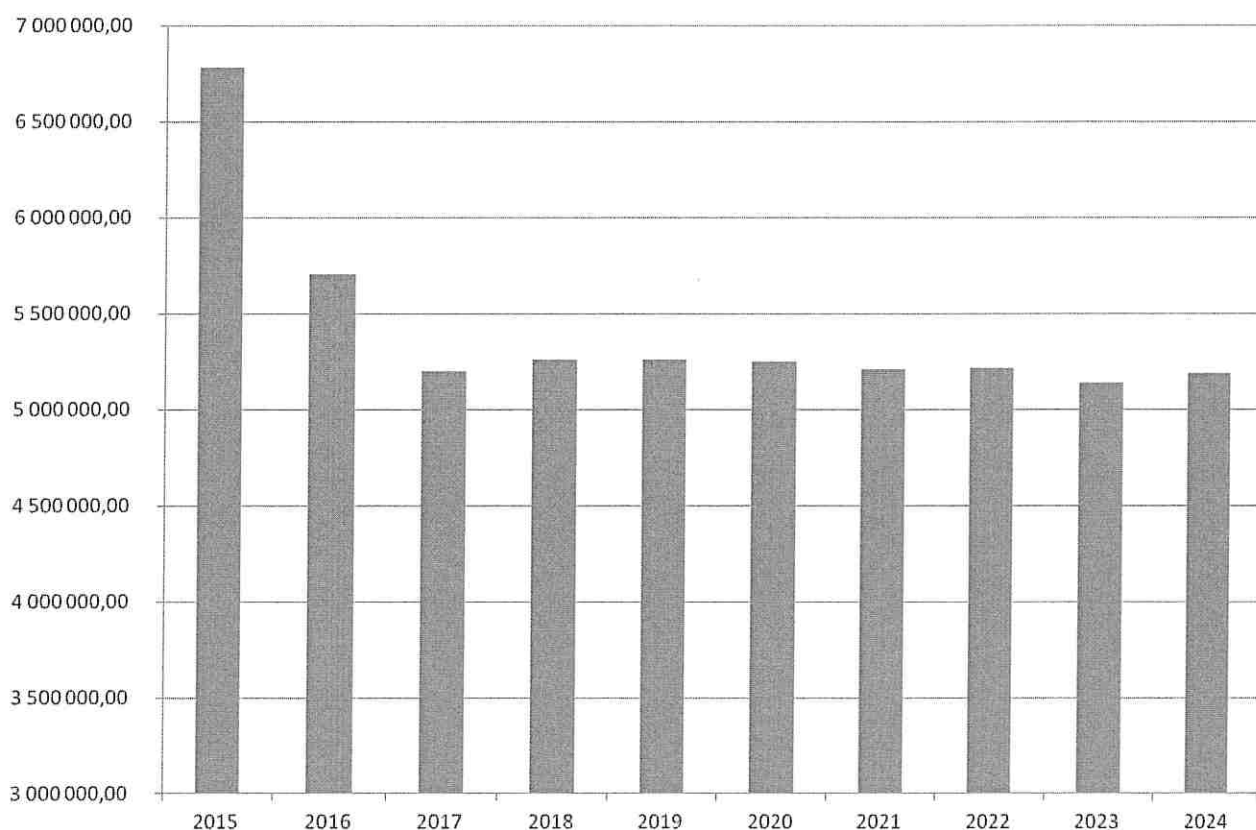
### • La Dotation Forfaitaire

Cette dotation qui correspond à environ 60 % de la DGF s'élève à **5 186 173 €** en 2024.

En 2016, notre collectivité a subi une baisse importante puisque le montant de la dotation s'élève à 5 704 289 € alors qu'elle était de 6 779 314 € en 2015. En 2017, le montant de la dotation est de 5 200 541 €. En 2018 et 2019, notre dotation a augmenté légèrement pour atteindre 5 261 516 €. Entre 2020 et 2021 notre collectivité subit une baisse cumulée de 52 159 €. En 2022, notre collectivité a perçu 5 213 066 €, soit + 0.07 %, pour atteindre 5 140 227 € en 2023.

Le graphique ci-dessous montre que la ville de Gap a perdu depuis 2015 une part conséquente de sa dotation qui lui permettait d'autofinancer ses investissements sans endetter la collectivité à savoir,  
- **23.50 %** .

Pour 2025, la Dotation forfaitaire sera prévue au même niveau qu'en 2024, soit un montant de 5 186 173€.



## • Les dotations de péréquation

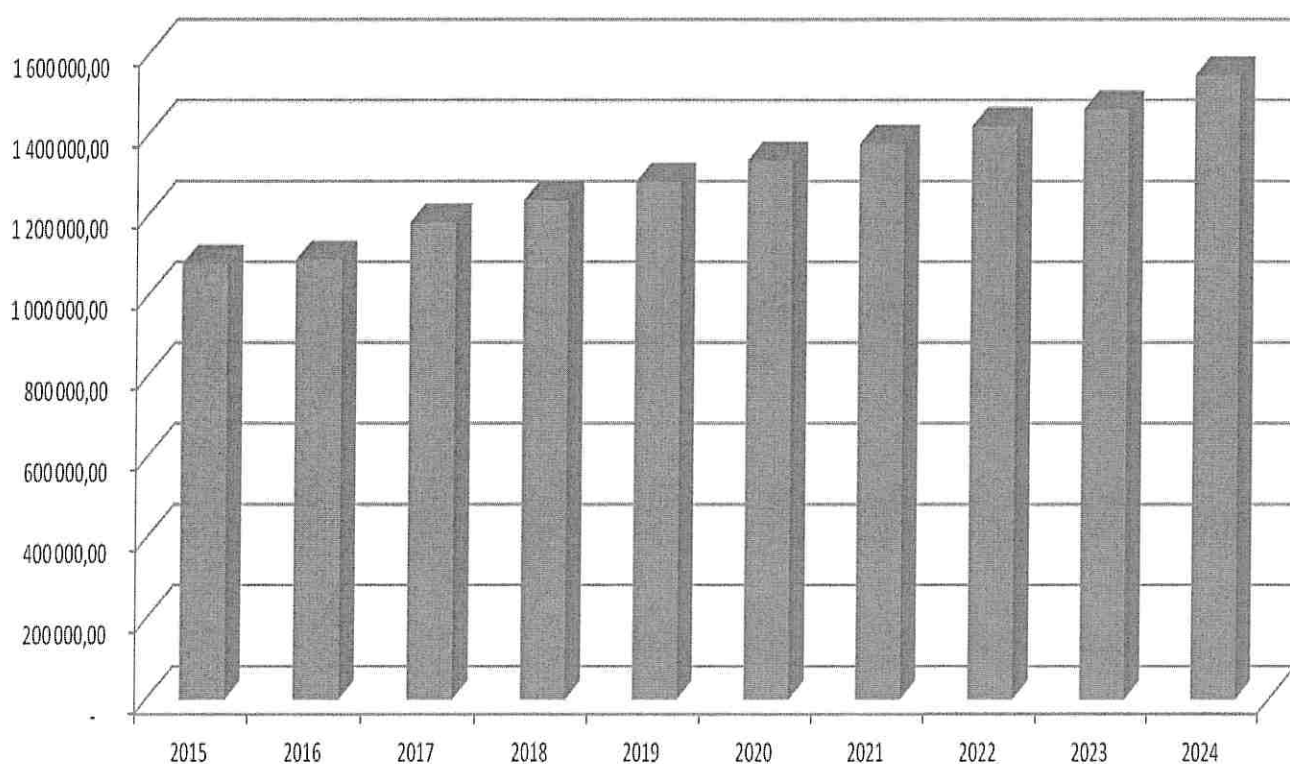
### 1°) La Dotation de Solidarité Urbaine

Cette dotation est destinée aux communes urbaines. Elle est ainsi versée aux deux tiers des communes de plus de 10 000 habitants. L'éligibilité des communes à cette dotation est déterminée à partir d'un classement qui fait intervenir des critères de ressources et de charges dont certains sont spécifiques aux communes urbaines: le nombre de logements sociaux et d'ayants-droits des aides aux logements, le revenu des habitants et le potentiel financier. Pour une commune éligible, le montant de l'attribution dépend de ces mêmes critères, ainsi que de l'effort fiscal et de la population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et en zone franche urbaine.

Pour notre collectivité, cette dotation progresse régulièrement depuis 2015.

Depuis 2015, elle a évolué de +35.43 %, elle est en effet passée de 1 077 335 € en 2015 à 1 458 994 € en 2023. En 2024, nous avons perçu 1 543 016 €, soit une augmentation de + 5.76%.

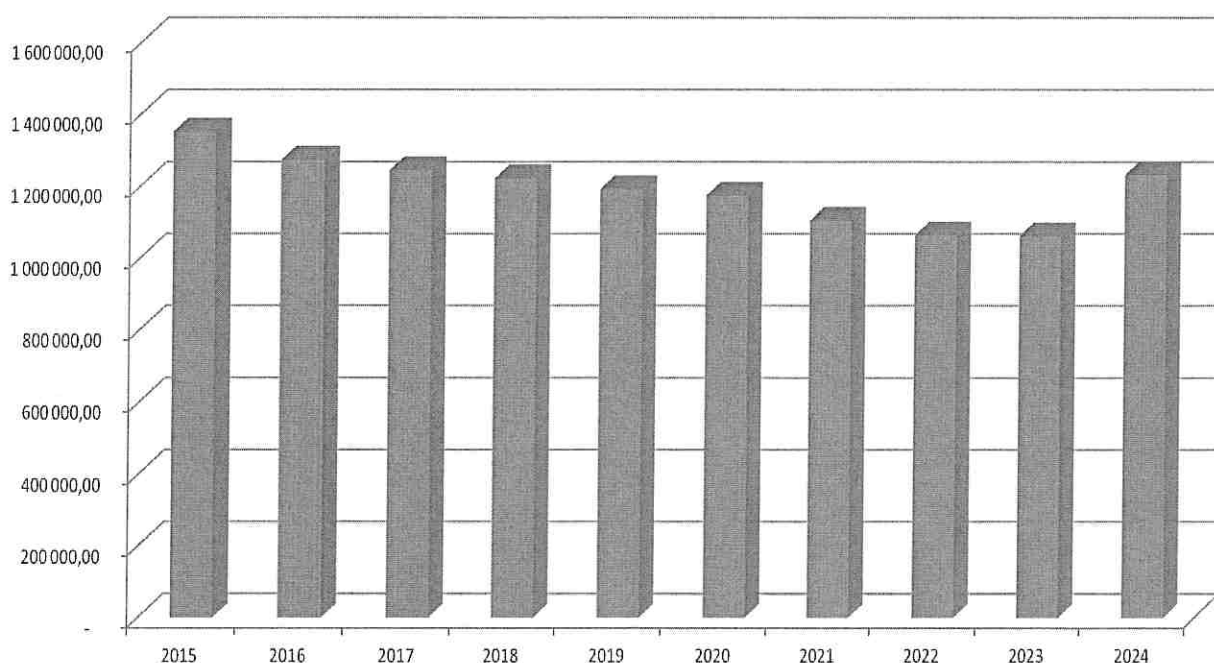
Pour 2025, nous prévoyons une hausse de + 3 % soit 1 589 306 €.



## 2°) La Dotation Nationale de Péréquation

Intégrée en 2004 dans la DGF, cette dotation présente la particularité de ne pas être destinée à un type particulier de communes mais d'assurer une péréquation entre les communes uniquement à partir de leur richesse fiscale potentielle. En plus de la population, les règles d'éligibilité et de répartition font principalement intervenir le potentiel financier et l'effort fiscal.

En 2015, la ville de Gap a touché 1 350 594 €. A compter de 2016, elle baisse chaque année pour atteindre 1 060 014 € en 2023, soit une baisse de 21.51 %. En 2024, cette dotation a fortement augmenté pour atteindre 1 230 440 €. Pour 2025, nous prévoyons une stabilité par rapport à 2024.



Globalement, notre collectivité a perçu **7 959 629 €** de dotations en 2024. Nous prévoyons 8 005 919 € pour l'ensemble de nos dotations sur 2025, soit une hausse prévisionnelle de + 0.58 %.

### c) Les produits des services municipaux:

Ils concernent de nombreux domaines dont principalement :

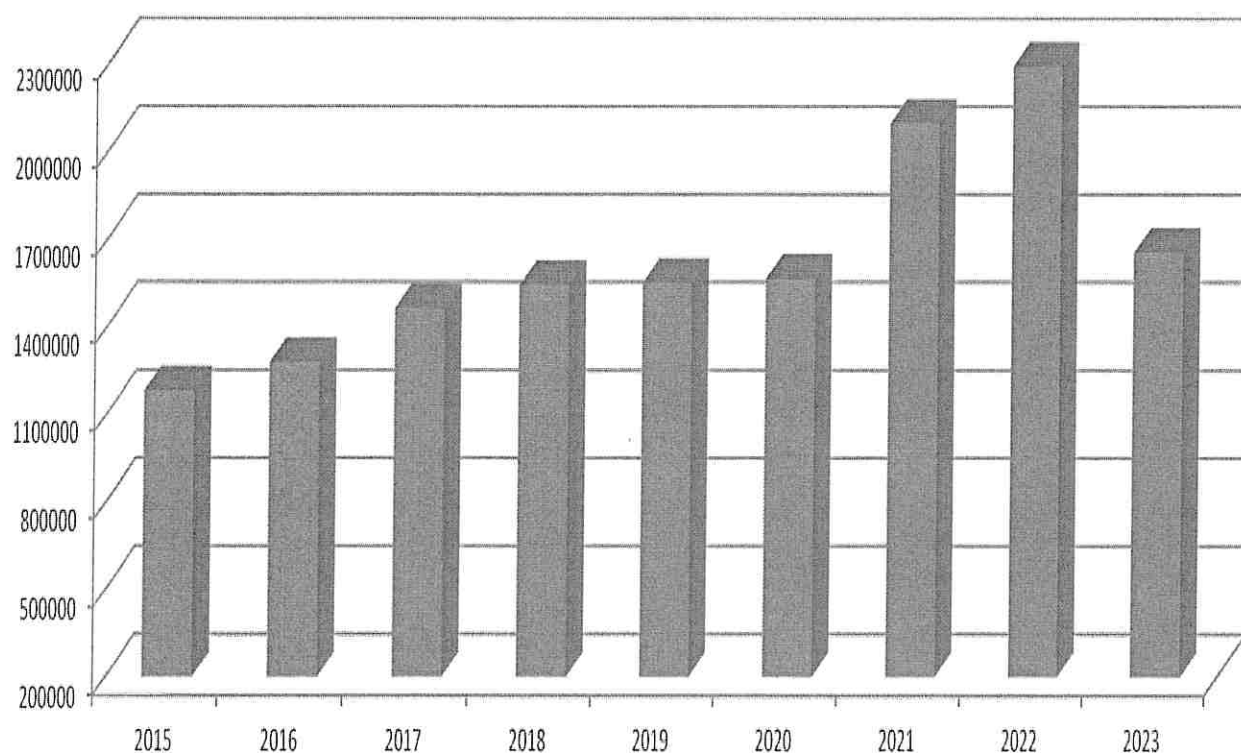
- la restauration scolaire et autres activités périscolaires
- l'occupation du domaine public
- les droits de stationnement
- les concessions dans les cimetières
- les activités culturelles

### - les activités sportives

Ces produits sont pour la plupart assis sur des tarifs prenant en compte les ressources et la composition du foyer, cette tarification plus équitable permet l'accès à tous à l'ensemble de ces activités.

### Les droits de mutation

Ces droits d'enregistrement sont tous les droits et taxes perçus par le notaire pour le compte de l'Etat et des collectivités à chaque changement de propriétaire. Ainsi, l'évolution des ces droits est un indicateur du volume et des montants des transactions immobilières dans notre commune.



Entre 2015 et 2022, les droits de mutation sont en constante augmentation, ils passent en effet de 1 177 241 € en 2015, à 2 283 902 € en 2022, soit + 94 %. En 2023, nous encaissons 1 649 907 €, une baisse importante liée au contexte économique national. En effet, le marché immobilier en baisse impacte directement le montant de ces droits.

En 2024, nous devrions encaisser le même montant qu'en 2023, soit environ 1 700 000 €. Pour 2025, nous prévoyons une baisse de 5.88 %, soit un montant prévisionnel de 1 600 000 €.

#### d) Les compensations liées aux transferts de compétence

En 2017, la création de la nouvelle communauté d'agglomération et le transfert de nouvelles compétences initié par la loi Notre a conduit à réunir une CLECT pour évaluer les attributions de compensation de chaque collectivité, dont la ville de Gap.

L'Attribution de Compensation 2017 versée à la Ville de Gap est de 7 514 987. 70 €.

Pour 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour évaluer les compensations liées au transfert des compétences :

- Assainissement et eaux pluviales
- GEMAPI

L'attribution versée à la Ville de Gap n'évolue pas en 2018, puisque l'assainissement était transféré depuis 2014.

Pour 2019, suite au travail de la CLECT, le montant de l'Attribution de Compensation perçu par la Ville de Gap est de 6 040 979, 03 €.

Cette baisse est liée à 3 transferts:

- la contribution au SDIS
- le Système d'Information Géographique
- l'entretien des Zones d'Activités

Compte tenu de la crise sanitaire, la loi de finances rectificative n°2020-935 du 30 juillet 2020 a laissé la possibilité aux EPCI de décaler d'une année le calcul des compensations financières pour les compétences transférées en 2020.

Ainsi, la CLECT qui s'est réunie en 2021 a procédé aux calculs de compensations pour 2020 et 2021, en sachant que les communes ont perçu en 2020 le montant d'attribution de compensation voté en 2019. En effet, les transferts, objets de la CLECT concernent dans tous les cas 2020 et 2021.

Pour notre collectivité, et compte tenu de l'incidence financière liée à la dissolution du SIVU, l'attribution de compensation 2021 a été de 6 175 348.03 €.

En 2022, 2023 et 2024 ,la CLECT ne s'est pas réunie puisqu'aucun nouveau transfert de compétences n'a été opéré. Le montant de l'attribution de compensation pour notre collectivité est de 6 108 163.53 €. Pour 2025, la base sera de 6 108 163.53 € et sera modifiée si nécessaire lors de la CLECT 2025. Celle-ci se réunira obligatoirement compte tenu de la suppression de la délégation de la compétence eau pour la commune de Lettret.

### e) la mutualisation des services

L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la communauté d'agglomération Gap - Tallard - Durance. Celle-ci est issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Gap en + grand, de la Communauté de communes de Tallard-Barcillonnette et des communes de Claret et Curbans.

Depuis cette date, les services de la ville de Gap et de l'Agglomération sont mutualisés. Cette mutualisation est matérialisée par une convention qui détaille le pourcentage réalisé par chacune des directions pour le compte de l'autre collectivité.

Pour l'année 2024, la mise à disposition ascendante a été chiffrée à 1 610 489.34 € et la mise à disposition descendante à 361 384.80 €.

## 2°) Les dépenses de fonctionnement

### a) Les dépenses de personnel

En 2024, les dépenses de personnel ont encore augmenté en raison de l'augmentation du SMIC et de l'augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents au 1er janvier.

Les dépenses de personnel ont évolué ces dernières années, en effet elles ont augmenté de + 762 094 € entre 2021 et 2022 (+ 3.32%) et de + 718 522 € entre 2022 et 2023 (+ 3.08%). Cette tendance devrait se confirmer en 2024 et 2025, cela aura un véritable impact sur les finances communales.

La démarche volontariste de maîtrise de la masse salariale et de l'optimisation des dépenses de personnel se poursuivra néanmoins en 2025 à travers la mise en œuvre des actions initiées depuis 2017 et notamment l'encadrement des heures supplémentaires afin de maintenir cette dépense.

Aucune évolution notable des effectifs dans la structure n'est prévue. Néanmoins, depuis 2017, à l'occasion de chaque départ d'agent, une réflexion est menée pour déterminer la façon optimale de délivrer le service et la nécessité ou non de procéder à un remplacement.

Ces orientations en matière de gestion responsable et équilibrée des ressources humaines permettront de limiter l'augmentation de la masse salariale liée aux facteurs suivants :

- facteurs exogènes sur la hausse des traitements (SMIC, cotisations),
- facteurs internes qui sont liés au Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Pour rappel, le GVT représente l'augmentation de la masse salariale dans le cadre, d'une part, de l'avancement des échelons lié à l'ancienneté des agents et d'autre part, aux décisions prises en matière de déroulement de carrière (avancement d'un grade à un autre par le changement d'échelle de rémunération, promotion interne dans un nouveau cadre d'emploi ou nomination suite à réussite à concours),
- réformes statutaires qui s'imposent à la collectivité et notamment le déploiement du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pourrait avoir une incidence.

## **b) Les subventions :**

La Ville de Gap a une politique volontairement tournée vers le mouvement associatif. En effet, en 2024, environ 345 associations ont bénéficié d'une subvention municipale (de fonctionnement et/ou exceptionnelle). Plusieurs domaines sont identifiés, il est à noter que la répartition reste sensiblement la même au fil des années.

En 2023, la ville de Gap a versé plus de 2 616 878 € de subventions, pour 2024, le montant versé est de plus de 2 689 541 €.

Pour l'année 2025, compte tenu du contexte économique et financier difficile qui touche nos collectivités, mais aussi nos associations, une augmentation des subventions est prévue pour la plupart de nos associations. Chaque dossier sera étudié et tiendra compte de la situation financière de chacune d'entre elles.

## **c) La structure et la gestion de la dette**

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette, du budget général de la Ville de Gap, s'élève à :

- 30,41.M.€, pour l'encours réalisé ;
- 5,00.M.€, pour l'emprunt annuel ;
- 5,89.M€, pour les emprunts C.D.C repris pour le rachat de l'E.H.P.A.D Saint Mens ;
- soit un montant prévisionnel total de 41,30.M€.

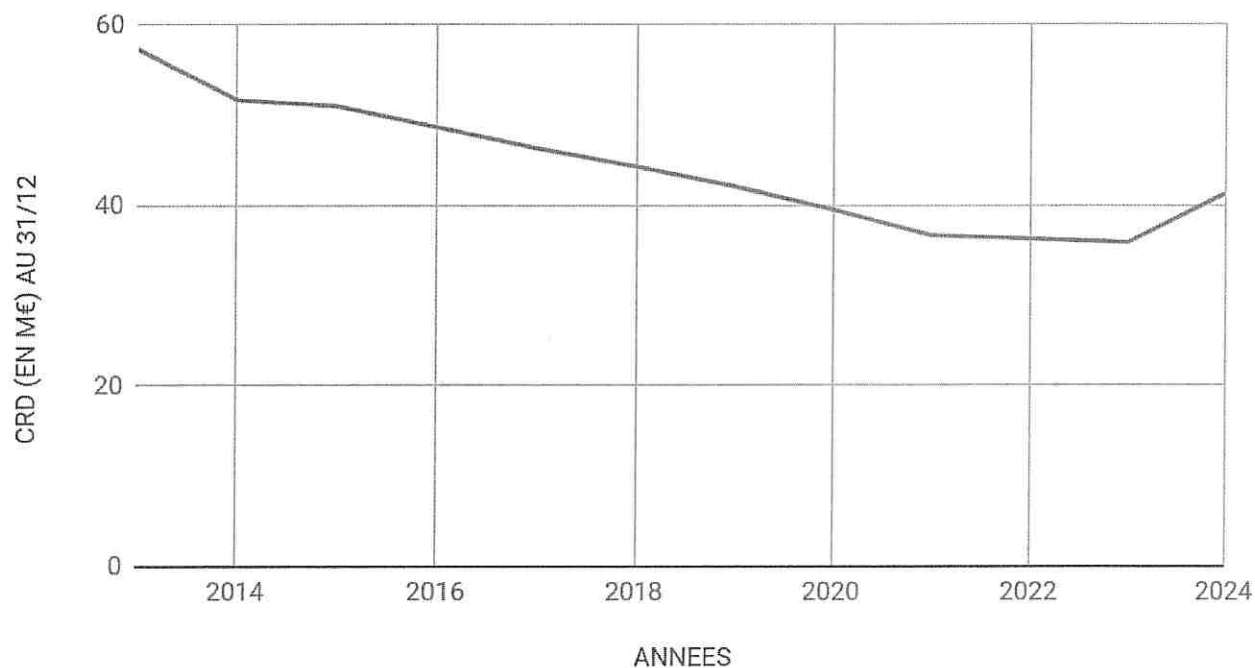
Pour mémoire, cet encours s'élevait, à la fin de chaque exercice budgétaire, à :

- 57.36 millions d'euros en 2013.
- 51.69 millions d'euros en 2014.
- 51.00 millions d'euros en 2015.
- 48.66 millions d'euros en 2016.
- 46,31 millions d'euros en 2017.
- 44,33 millions d'euros en 2018.
- 42,13 millions d'euros en 2019.
- 39,54 millions d'euros en 2020.
- 36,67 millions d'euros en 2021.
- 36,28 millions d'euros en 2022.
- 35,88 millions d'euros en 2023.

Ainsi, l'encours de la ville de Gap augmente compte tenu de la reprise des emprunts de l'OPH. Cette augmentation est artificielle et ne vient pas grever la situation financière de notre collectivité puisque ce montant d'encours sera remboursé chaque année par l'EHPAD sous forme de loyer.

Sans le rachat de l'EHPAD, l'encours de la ville de Gap serait de 35.41 millions d'euros en 2024.

## ENCOURS DE DETTE (EN M€) AU 31/12



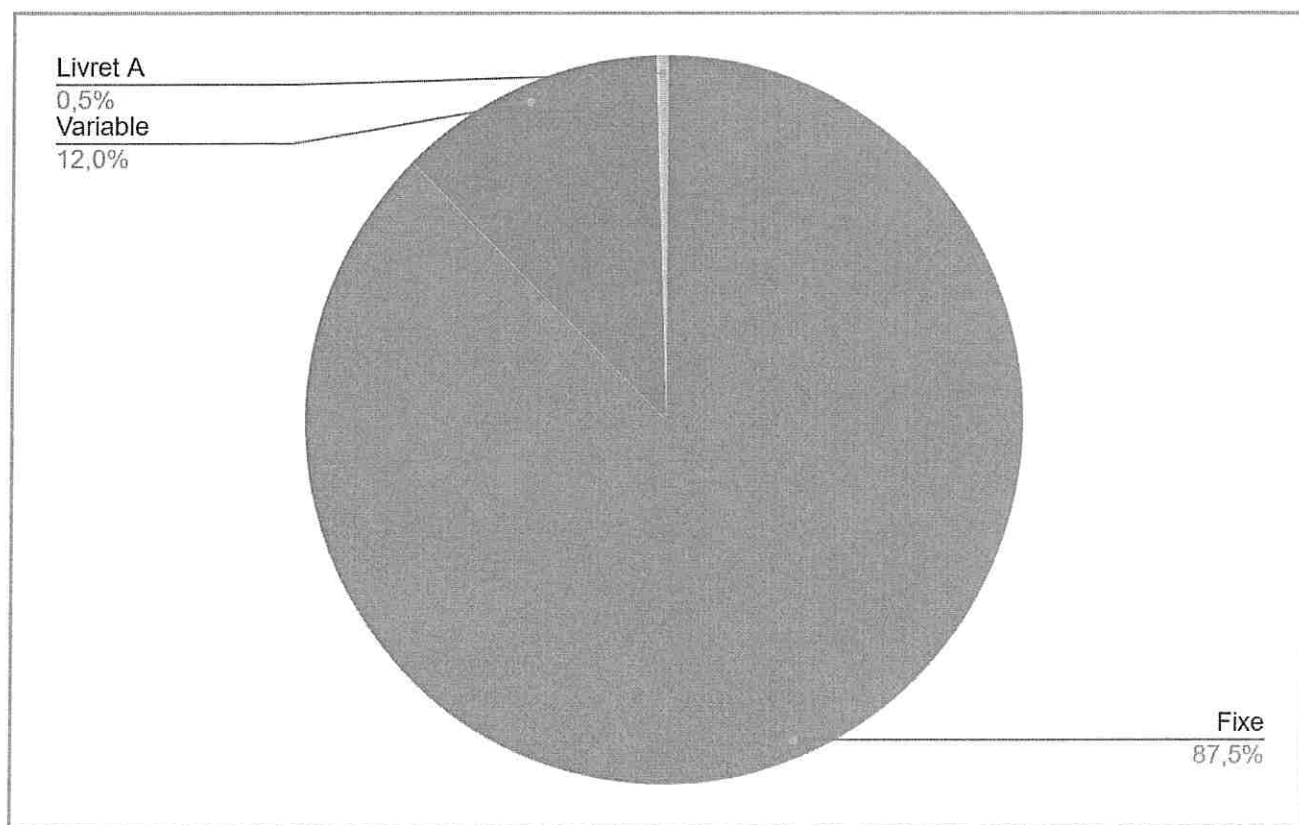
Au 31 décembre 2024, l'encours réalisé présentait les caractéristiques suivantes :

| Capital restant dû (CRD) | Taux moyen (ExEx, Annuel) | Durée de vie résiduelle | Nombre de lignes |
|--------------------------|---------------------------|-------------------------|------------------|
| <u>30,41.M.€.</u>        | <u>2.02 %</u>             | <u>8 ans et 6 mois</u>  | 29               |

Ce même encours se répartissait de la manière suivante :

- 29 emprunts classiques (30,41.M.€, soit 100,00%),
- et plus aucune ouverture de crédit à long terme (ou 0,00.M.€ de financement avec revolving, soit 0,00%).

| Type                 | % d'exposition | Taux moyen (ExEx, Annuel) |
|----------------------|----------------|---------------------------|
| Fixe                 | 87,49 %        | 1,82 %                    |
| Variable             | 11,97 %        | 3,39 %                    |
| Livret A             | 0,53 %         | 4,20 %                    |
| Ensemble des risques | 100,00 %       | 2,02 %                    |

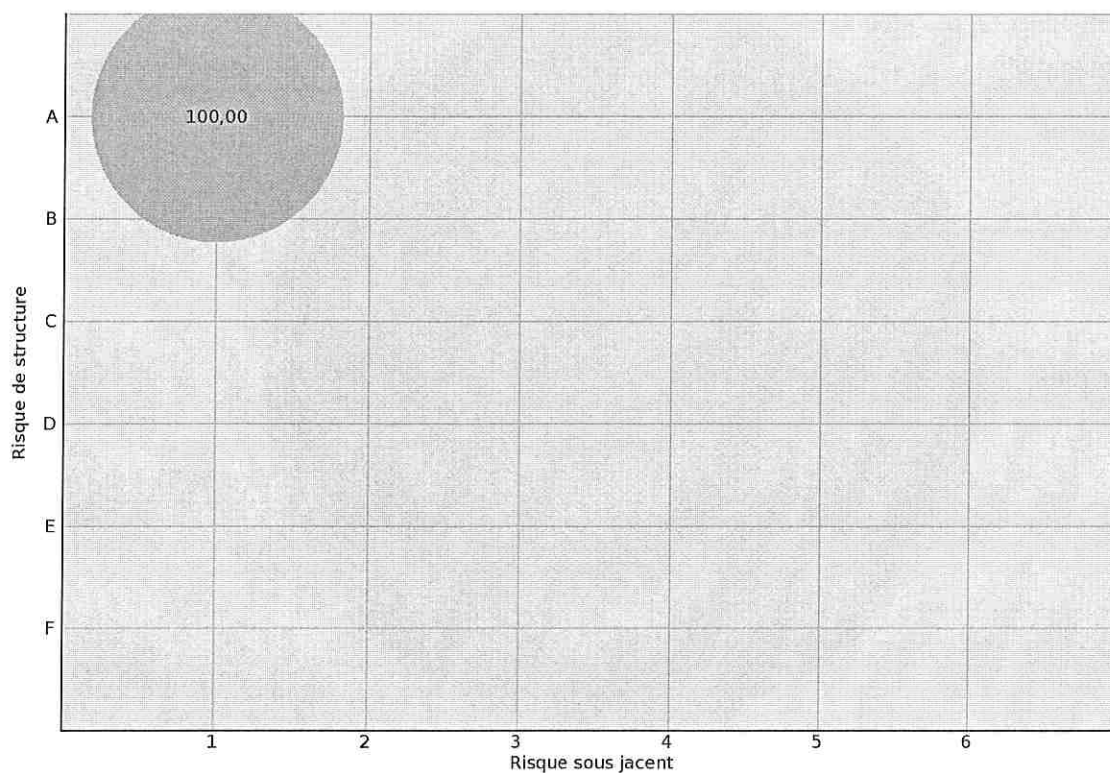


Au 31 décembre 2024, un peu plus de 87,00% de l'encours a été fixé, ce qui réduit le risque d'exposition de la Collectivité à une hausse des taux d'intérêt, qui pourrait se poursuivre sur les marchés financiers.

D'autre part, l'intégralité de l'encours est classée en catégorie A1, dans la charte GISSLER ; ce qui vient encore réduire le risque d'exposition de la Commune.

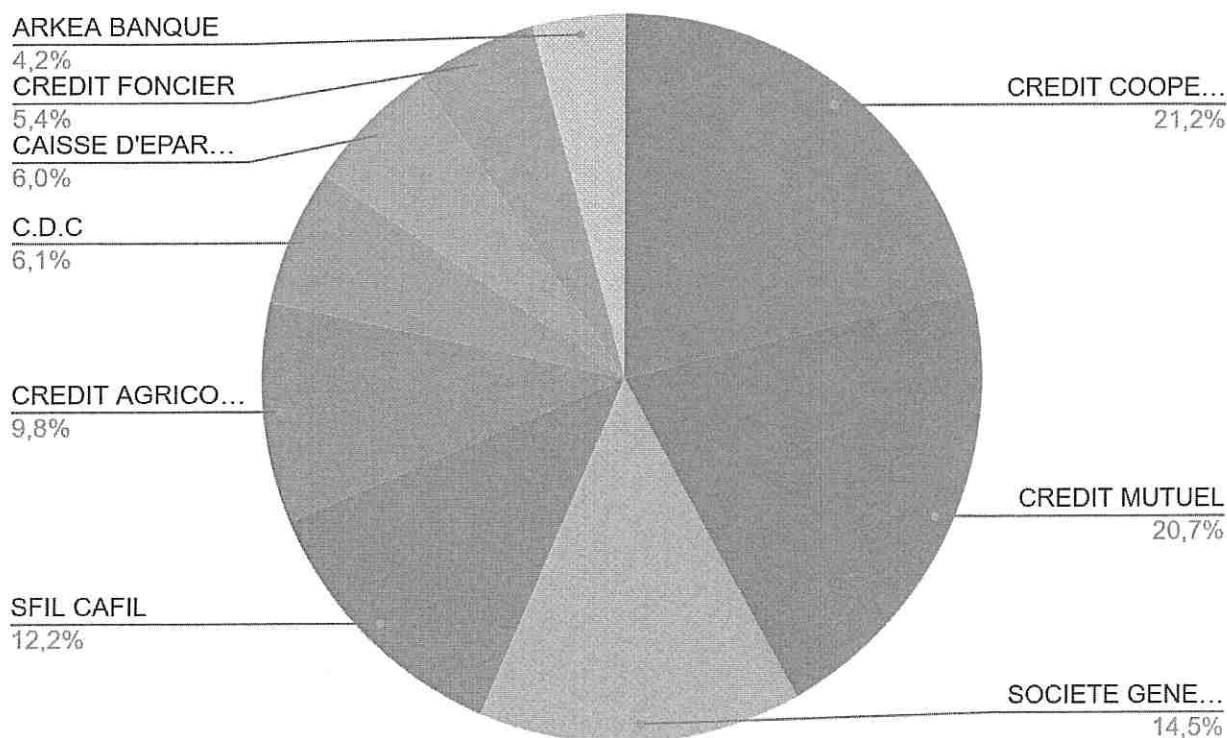
En effet, la charte GISSLER permet de classer les financements, à l'aide d'une matrice à double entrée, présentant les deux axes ci-après :

- le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice, utilisé dans le calcul des intérêts de l'emprunt ;
- et, la lettre (de A à E) évalue le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.



Par ailleurs, le risque de contrepartie est très réduit ; car, la Ville de Gap ne rencontre aucune difficulté, pour emprunter, et, son encours de dette se répartit entre plusieurs prêteurs (voir ci-dessous les pourcentages, au 31 décembre 2023) :

- Crédit Coopératif : 21,21%.
- Crédit Mutuel : 20,71%.
- Société Générale : 14,52%.
- SFIL CAFIL : 12,16%.
- Crédit Agricole : 9,78%.
- C.D.C : 6,07%.
- Caisse d'Epargne : 6,00%.
- Crédit Foncier : 5,37%.
- Arkéa Banque : 4,17%.



Sans recours à l'emprunt et sans réaménagement, la dette de la Ville de Gap évoluera de la manière ci-après :

|                               | 2024             | 2025             | 2026             | 2027             | 2028             |
|-------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Encours moyen                 | <u>33,02.M.€</u> | <u>27,66.M.€</u> | <u>22,71.M.€</u> | <u>18,33.M.€</u> | <u>14,83.M.€</u> |
| Capital payé sur la période   | <u>5,47.M.€</u>  | <u>5,20.M.€</u>  | <u>4,76.M€</u>   | <u>3,96.M€</u>   | <u>3,04.M€</u>   |
| Intérêts payés sur la période | <u>0,74.M.€</u>  | <u>0,55.M.€</u>  | <u>0,42.M.€</u>  | <u>0,32.M.€</u>  | <u>0,25.M.€</u>  |
| Taux moyen sur la période     | <u>2.16 %</u>    | <u>1,87 %</u>    | <u>1,75 %</u>    | <u>1,65 %</u>    | <u>1,54 %</u>    |

Sur l'exercice 2024, la Ville de Gap a négocié un emprunt de cinq millions d'euros, sur une durée de quinze ans, avec un taux fixe de 3,08%, afin de financer la section d'investissement de son budget général.

Sur la période de 2025 à 2028, si la Ville de Gap emprunte cinq millions d'euros, sur une même durée de quinze ans, avec un taux fixe de 3,50% ; l'annuité de la dette évoluera de la manière suivante :

| Années   | 2025     | 2026     | 2027     | 2028     |
|----------|----------|----------|----------|----------|
| Intérêts | 0,94.M€  | 0,98.M.€ | 1,02.M.€ | 1,08.M.€ |
| Capital  | 5,72.M.€ | 5,62.M.€ | 5,17.M.€ | 4,59.M.€ |
| Annuités | 6,66.M.€ | 6,60.M.€ | 6,19.M.€ | 5,67.M.€ |

À ces annuités, il faut ajouter celles relatives à la reprise de l'encours CDC sur l'EHPAD Saint Mens.

| Années   | 2025     | 2026     | 2027     | 2028     |
|----------|----------|----------|----------|----------|
| Intérêts | 0,22.M€  | 0,22.M.€ | 0,21.M.€ | 0,20.M.€ |
| Capital  | 0,19.M.€ | 0,19.M.€ | 0,20.M.€ | 0,22.M.€ |
| Annuités | 0,41.M.€ | 0,41.M.€ | 0,41.M.€ | 0,42.M.€ |

Soit les annuités totales suivantes :

| Années   | 2025     | 2026     | 2027     | 2028     |
|----------|----------|----------|----------|----------|
| Intérêts | 1,16.M€  | 1,20.M.€ | 1,23.M.€ | 1,28.M.€ |
| Capital  | 5,91.M.€ | 5,81.M.€ | 5,37.M.€ | 4,81.M.€ |
| Annuités | 7,07.M.€ | 7,01.M.€ | 6,60.M.€ | 6,09.M.€ |

Et, en conséquence, l'encours de la dette du budget général continuera d'évoluer, selon la tendance ci-après :

| Années                    | 2025  | 2026  | 2027  | 2028  |
|---------------------------|-------|-------|-------|-------|
| Encours au 01/01 (en M€)  | 47,19 | 46,28 | 45,47 | 45,10 |
| Emprunts nouveaux (en M€) | 5,00  | 5,00  | 5,00  | 5,00  |
| Capital remboursé         | 5,91  | 5,81  | 5,37  | 4,81  |
| Encours au 31/12 (en M€)  | 46,28 | 45,47 | 45,10 | 45,29 |

Sans réaménagement de dette, la projection de l'encours consolidé (en millions d'euros) de la Ville de Gap donne les résultats ci-après :

| BUDGETS (EN M€)   | 31/12/2024 | 31/12/2025 | 31/12/2026 | 31/12/2027 | 31/12/2028 |
|-------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| GENERAL           | 47,19      | 46,28      | 45,47      | 45,10      | 45,29      |
| EAU               | 0,22       | 0,15       | 0,08       | 0,00       | 0,00       |
| PARKINGS          | 1,03       | 0,80       | 0,56       | 0,32       | 0,20       |
| QUATTRO           | 0,00       | 0,00       | 0,00       | 0,00       | 0,00       |
| ABATTOIR          | 0,00       | 0,00       | 0,00       | 0,00       | 0,00       |
| CONSOLIDÉ (EN M€) | 48,44      | 47,23      | 46,11      | 45,42      | 45,49      |

## **B) La section d'Investissement**

### **1°) Les dépenses d'investissement**

En 2024, nous devrions réaliser 30 000 000 € de dépenses d'équipement qui concernent principalement les dossiers suivants :

- Installations de panneaux photovoltaïques
- Rénovation de l'éclairage public, pose de lanternes LED
- Construction esplanade et parking Desmichels
- Construction abattoir dernière phase
- Programme de rénovation des écoles (Écoles de La Gare, Beauregard, Anselme Gras et Tourronde maternelle)
- Consolidation Viaduc du Buzon
- Etudes Rocade Sud
- Travaux voies vertes V64
- Maison de Pays de Bayard
- Construction Gymnase Sud
- Aquasplash

Ces dépenses prennent également en compte les dépenses récurrentes suivantes :

- Frais d'études
- Frais d'insertions
- Acquisitions de logiciels
- Acquisition de terrains nus ou bâtis
- Acquisitions de matériels bureautiques et informatiques
- Acquisition de mobilier
- Acquisition de matériels divers
- Entretien du parc roulant, des bâtiments communaux et de la voirie communale
- Acquisition de véhicules
- Travaux et matériel divers d'éclairage public
- Travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux
- Plantation d'arbres

Pour l'année 2025, les investissements prévus sont dans le plan pluriannuel d'investissement présenté à la fin de ce document.

## **2°) Les recettes d'investissement**

### **• Les recettes propres à la Commune**

#### **- Le F.C.T.V.A. :**

Le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée est versé annuellement par l'Etat. Sa base de calcul est constituée par les dépenses d'investissement T.T.C. réalisées par la commune au cours du dernier exercice comptable. Sur cette base est appliqué un taux de compensation annuel qui s'élève à 16.404 %.

Le montant de cette dotation suit donc une évolution parallèle à celle des dépenses d'équipement de la commune comme l'illustre son évolution sur les derniers exercices :

- 2017 : 1 002 883 €
- 2018 : 1 534 164 €
- 2019 : 2 230 196 €
- 2020 : 2 543 392 €
- 2021 : 1 257 086 €
- 2022 : 1 223 360 €
- 2023 : 1 013 766 €

Pour 2024, nous avons estimé le FCTVA à 1 771 000 €, à ce jour nous n'avons pas reçu la notification des services de la Préfecture des Hautes-Alpes nous validant ce montant.

Pour l'année 2025, nous devrions percevoir environ 1 900 000 €, si les conditions de perception du FCTVA ne sont pas modifiées en cours d'année.

**- Les amendes de police :**

Le produit des amendes de police est partagé entre les communes ou leurs groupements de plus de 10 000 habitants exerçant les compétences en matière de voirie communale, de transports en commun et de parcs de stationnement.

La répartition est effectuée proportionnellement au nombre de contraventions dressées sur le territoire de la commune ou du groupement de commune au cours de l'exercice précédent. Ces sommes doivent être affectées par la collectivité au financement de dépenses d'investissement relatives à l'exercice des compétences énumérées ci-dessus.

Cette recette est variable, en effet, la ville de Gap a perçu :

- 270 838.00 € en 2017
- 228 901.00 € en 2018
- 190 484.00 € en 2019
- 227 555,00 € en 2020
- 162 393.00 € en 2021
- 346 612.00 € en 2022
- 398 161.00 € en 2023
- 419 797.00 € en 2024

Pour 2025, nous prévoyons un produit prévisionnel de 400 000 €.

**- La Taxe d'Aménagement :**

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme: construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature.

En 2022 nous avons encaissé 983 730 € et 1 290 120.48 € en 2023. Nous avons perçu à ce jour 662 444 € en 2024, soit une baisse significative.

Depuis le 1er janvier 2022, c'est la direction générale des finances publiques qui assure, en plus du recouvrement, l'émission de la taxe d'aménagement (en lieu et place de la direction départementale des territoires).

Depuis 2023, le fait générateur et la temporalité sont modifiés : pour les permis de construire délivrés après cette date, le produit de la taxe d'aménagement sera dorénavant versé à compter de la réception de la déclaration d'achèvement de travaux par la mairie (première moitié versée à 90 jours après réception et à 6 mois pour le solde).

Pour les communes, le caractère beaucoup plus imprévisible de la ressource rendra plus complexe la prévision budgétaire. L'échéancier de sa perception dépendra de la vitesse d'achèvement des constructions autorisées.

Compte tenu de ces éléments, nous avons prévu pour 2025 un produit prévisionnel de 800 000 €, stable par rapport à 2024.

• Les recettes externes de la Commune :

Dans le cadre d'une politique volontariste, la ville de Gap a mis en place une pratique de recherche systématique de participations auprès des partenaires institutionnels: l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et d'autres partenaires éventuels.

Malgré le contexte économique national et la difficulté d'obtenir des financements, nous maintenons un bon niveau de participation. En 2023, nous avons perçu 4 274 702.89 €, et pour 2024, nous avons perçu 3 219 929.41 € à ce jour.

## II. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2025

L'élaboration du budget d'une ville est certes un acte technique qui doit s'inscrire dans le cadre des règles et contraintes de la comptabilité publique mais c'est aussi et avant tout un acte d'engagement sur une politique municipale avec la mise en application du programme proposé aux Gapençaises et aux Gapençais.

Le budget 2025 sera marqué par :

- la continuité de la politique budgétaire municipale qui a permis de consolider les finances de la Ville
- la volonté de ne pas compenser la baisse des dotations financières de l'Etat par une augmentation de la fiscalité communale
- la finalisation des investissements structurants et prévus dans le programme municipal

### 1/ Fiscalité :

Pour la onzième année consécutive et malgré la baisse des dotations de l'Etat, le prélèvement effectué dans le cadre de la loi de finances pour participer à l'effort de redressement budgétaire de la France et l'augmentation des charges contraintes, l'évolution des taux communaux de la fiscalité locale sera de 0 %.

Pour l'information des élus du Conseil Municipal, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, relevant de la compétence de l'Agglomération Gap Tallard Durance, a dû subir une augmentation conséquente de 26% du taux, consécutive à une progression très importante des coûts de traitement des déchets notamment ceux traités au centre d'enfouissement du Beynon. Les Gapençaises et les Gapençais ont donc vu leur imposition augmenter suite à cette décision.

### 2/ Consolidation des fondamentaux des finances municipales :

- Volonté affichée de stabilisation de la dette

- maintien d'une forte capacité structurelle d'autofinancement, définie sur la durée du mandat et tenant compte du phasage différentiel des investissements.

### 3/ Poursuite dans tous les domaines de la maîtrise des dépenses de fonctionnement sans porter atteinte au niveau et à la qualité du service apporté à la population :

- optimisation et rationalisation des dépenses
- poursuite de la mutualisation
- poursuite de la maîtrise des dépenses de personnel
- recherche de nouveaux gains de productivité chaque fois que c'est possible et souhaitable en lien avec les nouvelles technologies.

### 4/ Poursuite de l'aménagement, de l'équipement et du développement de la Ville

La poursuite de l'aménagement, de l'équipement et du développement de la ville de Gap resteront également l'objectif premier de la municipalité, en mettant en œuvre dans les années à venir les engagements pris pendant la campagne électorale et tout le programme proposé aux Gapençaises et aux Gapençais.

Plusieurs enjeux essentiels se dégagent pour l'avenir de la ville de Gap :

- La dimension environnementale est un aspect essentiel. Notre objectif est de préserver les espaces naturels, de développer de nouvelles solutions pour limiter notre empreinte carbone et de nous employer à végétaliser les secteurs les plus urbains de Gap ;
- La poursuite de l'embellissement de Gap et de son centre-ville, l'esplanade Desmichels, le Carré de l'Imprimerie mais aussi le quartier du Haut-Gap, la requalification des écoles et groupes scolaires, des crèches et des centres sociaux dans le mandat.
- La volonté de conserver le caractère paisible et sûr de Gap, en nous donnant les moyens de renforcer la sécurité de la ville ;
- La création d'emplois, en continuant de soutenir nos commerces et nos entreprises, et en appuyant les créateurs d'entreprise et tous ceux qui souhaitent bénéficier de l'attractivité de Gap.

Les investissements ainsi que les actions à mener seront mis en œuvre avec une forte implication de la population, dans une situation financière très saine de la ville, tant pour son budget principal que ses budgets annexes, permettant d'envisager avec sérénité la poursuite et la fin du mandat municipal avec la forte volonté de faire briller la Ville de Gap, au delà de son territoire.

L'objectif de la ville de Gap est de connaître une évolution démographique équilibrée, permettant aux communes de l'Agglomération Gap Tallard Durance de se développer, en considérant que ce qui profite à la ville de Gap profite aux communes de l'Agglomération et inversement, tout ce qui profite aux communes de l'Agglomération profite à la ville de Gap.

ANNEXE  
Plan Pluriannuel d'Investissement

| VILLE DE GAP<br>PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2025-2027 |                       |     |  |                |                |              |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------|-----|--|----------------|----------------|--------------|
| PROJETS                                                     | COUT TOTAL 2025 -2027 |     |  | 2025           | 2026           | 2027         |
| <b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>                                    |                       |     |  |                |                |              |
| Contrôle Vidéo des feux tricolores et radars                | 150 000,00 €          | TTC |  | 50 000,00 €    | 50 000,00 €    | 50 000,00 €  |
| Extension réseau vidéo protection                           | 350 000,00 €          | TTC |  | 150 000,00 €   | 100 000,00 €   | 100 000,00 € |
| <b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>                                |                       |     |  |                |                |              |
| Installation de panneaux photovoltaïques                    | 1 400 000,00 €        | TTC |  | 700 000,00 €   | 700 000,00 €   | - €          |
| Poursuite du remplacement des candélabres par des LEDS      | 600 000,00 €          | TTC |  | 200 000,00 €   | 200 000,00 €   | 200 000,00 € |
| Puits Nestlé                                                | 200 000,00 €          | TTC |  | 200 000,00 €   | - €            | - €          |
| Plantation 2000 arbres                                      | 90 000,00 €           | TTC |  | 30 000,00 €    | 30 000,00 €    | 30 000,00 €  |
| Stations de charge pour Vélos Électriques                   | 50 000,00 €           | TTC |  | 50 000,00 €    | - €            | - €          |
| Géothermie Desmichel                                        | 100 000,00 €          | HT  |  | 100 000,00 €   | - €            | - €          |
| <b>TRANSFORMATION ET EMBELLISSEMENT DE LA VILLE</b>         |                       |     |  |                |                |              |
| Requalification du boulevard Pompidou                       | 800 000,00 €          | TTC |  | 800 000,00 €   | - €            | - €          |
| Construction Esplanade Tempo                                | 3 000 000,00 €        | TTC |  | 1 500 000,00 € | 1 500 000,00 € | - €          |
| Chemin des Hauts de Valbonne                                | 800 000,00 €          | TTC |  | 800 000,00 €   |                |              |
| Numérisation affichage publicitaire                         | 2 000 000,00 €        | HT  |  | 2 000 000,00 € |                |              |

|                                                                        |                 |     |                     |                |                |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----|---------------------|----------------|----------------|
| Viaduc du Buzon                                                        | 2 680 000,00 €  | TTC | 2 680 000,00 €      | - €            | - €            |
| <b>AMÉLIORATION DES DÉPLACEMENTS</b>                                   |                 |     |                     |                |                |
| Rocade section sud (études)                                            | 500 000,00 €    | TTC | 500 000,00 €        | - €            | - €            |
| Rocade section nord (études)                                           | 500 000,00 €    | TTC | 500 000,00 €        | - €            | - €            |
| Rocade section centrale                                                | 2 066 000,00 €  | TTC | 1 033 000,00 €      | 1 033 000,00 € | - €            |
| Extension du réseau de pistes cyclables                                | 600 000,00 €    | TTC | 200 000,00 €        | 200 000,00 €   | 200 000,00 €   |
| Voie Verte V64                                                         | 280 000,00 €    | TTC | 280 000,00 €        | - €            | - €            |
| Arceaux vélos pour écoles                                              | 60 000,00 €     | TTC | 20 000,00 €         | 20 000,00 €    | 20 000,00 €    |
| Rond point plaine de loisirs                                           | 400 000,00 €    | TTC | 400 000,00 €        |                |                |
| <b>ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE</b>                                         |                 |     |                     |                |                |
| Construction d'un abattoir avicole                                     | 1 300 000,00 €  | HT  | 1 300 000,00 €      | - €            | - €            |
| Maison de pays Bayard                                                  | 1 666 000,00 €  | TTC | 1 666 000,00 €      | - €            | - €            |
| Giratoire Maison de Pays de Bayard                                     | 540 000,00 €    | TTC | 540 000,00 €        | - €            | - €            |
| Etude Centre d'oxygénation de Bayard                                   | 60 000,00 €     | TTC | 60 000,00 €         | - €            | - €            |
| <b>SOLIDARITÉ</b>                                                      |                 |     |                     |                |                |
| Poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments municipaux aux PMR | 450 000,00 €    | TTC | 150 000,00 €        | 150 000,00 €   | 150 000,00 €   |
| Maison Gouvernante                                                     | - €             | TTC | Cession du bâtiment | - €            | - €            |
| Local Banque alimentaire                                               | 100 000,00 €    | TTC | 100 000,00 €        | - €            | - €            |
| <b>EDUCATION</b>                                                       |                 |     |                     |                |                |
| Modernisation des écoles, crèches et centres sociaux                   | 19 000 000,00 € | TTC | 8 500 000,00 €      | 7 000 000,00 € | 3 500 000,00 € |

|                                                   |                |     |                |                |                |
|---------------------------------------------------|----------------|-----|----------------|----------------|----------------|
| Crèche Chabanas                                   | 800 500,00 €   | TTC | 800 500,00 €   | - €            | - €            |
| Crèche Beaugregard                                | 500 000,00 €   | TTC | 500 000,00 €   |                |                |
| Ecole maternelle Paul Emile Victor                | 800 000,00 €   | TTC | 800 000,00 €   |                |                |
| <b>ENVIRONNEMENT</b>                              |                |     |                |                |                |
| Usine de Potabilisation                           | 1 600 000,00 € | TTC | 1 600 000,00 € | - €            | - €            |
| Réservoirs eau potable                            | 1 000 000,00 € | TTC | - €            | 1 000 000,00 € | - €            |
| <b>PATRIMOINE</b>                                 |                |     |                |                |                |
| Bâtiments communaux                               | 600 000,00 €   | TTC | 200 000,00 €   | 200 000,00 €   | 200 000,00 €   |
| <b>SPORTS ET CULTURE</b>                          |                |     |                |                |                |
| Création espace culturel La Providence            | 500 000,00 €   | TTC | 500 000,00 €   | - €            | - €            |
| Création de vestiaires supplémentaires (Givaudan) | 600 000,00 €   | TTC | 600 000,00 €   | - €            | - €            |
| Construction gymnase Sud                          | 1 700 000,00 € | TTC | 1 700 000,00 € | - €            | - €            |
| Stade synthétique Provence 2                      | 900 000,00 €   | TTC | 900 000,00 €   | - €            | - €            |
| Extension et rénovation du skate park             | 1 200 000,00 € | TTC | 1 200 000,00 € | - €            | - €            |
| Pump Track                                        | 600 000,00 €   | TTC | 600 000,00 €   | - €            | - €            |
| Restructuration Plaine de Loisirs                 | 400 000,00 €   | TTC | 400 000,00 €   | - €            | - €            |
| Pataugeoire Stade Nautique                        | 100 000,00 €   | TTC | 100 000,00 €   | - €            | - €            |
| Médiathèque                                       | 3 100 000,00 € | TTC |                | 1 600 000,00 € | 1 500 000,00 € |
| Salle de danse Conservatoire                      | 400 000,00 €   | TTC | 400 000,00 €   |                |                |
| Etude Maison de la Grimpe                         | 60 000,00 €    | TTC | 60 000,00 €    |                |                |